

Contribution des spéléologues à la connaissance et à la protection du milieu souterrain

Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège

Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées



Projet de Réserve Naturelle Souterraine en Ariège

Enquête publique du 01/01/2003 au 28/02/2003

CONTACTS

Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège :

<http://www.cds09.com>

- M. Philippe ROUCH, Président du C.D.S
Engomer 09800 CASTILLON-EN-COUSERANS
Tél. : 05 61 96 84 85
11 Avenue de Toulouse 31270 CUGNAUX
Tél. : 05 61 92 91 01
- Mme Nicole RAVAIU, Présidente des commissions environnement et scientifique du C.D.S
Le Fouet 09300 LE SAUTEL
Tél. : 05 61 01 34 60

Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées :

- M. Bernard TOURTE, Président du C.S.R.
- Mme Denise SOULIER, Présidente des commissions environnement et scientifique du C.S.R.
- Melle Delphine JACONELLI, Coordinatrice environnement du C.S.R.

7 Rue André Citroën 31130 BALMA
Tél./Fax : 05 61 11 71 60
Email : cspeleo.midi_py@libertysurf.fr

Dossier réalisé par le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège et le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées avec la participation des clubs de l'Ariège.

Photo de couverture : Philippe JARLAN.

Photo du panneau de la grotte de la Petite Caugno : Luc WALH et Vincent GUINOT.

Photos de la dépollution et réhabilitation du gouffre du Figuier : Delphine JACONELLI et Jean-Claude CARIS.

SOMMAIRE

Introduction générale – Présentation du dossier	1
Introduction	
Présentation du Comité Départemental de Spéléologie de l’Ariège	3
Les spéléologues, des acteurs majeurs dans la protection de l’environnement	4
- Charte du spéléologue	5
- Le Conservatoire du Milieu Souterrain.....	6
Implications des spéléologues de l’Ariège dans la protection de l’environnement	7
Réserve Naturelle Souterraine de l’Ariège – Historique du projet.....	10
Apport des connaissances des spéléologues sur les éléments du dossier de la Réserve Naturelle Souterraine de l’Ariège.....	12
1) Les 1500 cavités de l’Ariège.....	13
- Archéologie et Réserve Naturelle Souterraine de l’Ariège	15
2) Les sites à chauves-souris	16
- Les sites concernés	16
- La grande absente	18
- Le projet de décret	18
3) Les sites à euproctes	19
- La grotte de Siech	19
4) Les sites à Aphaenops et Hydraphaenops – Les mollusques Hydrobiidae	20
- Les sites concernés	22
5) Les autres sites	24
Conclusion	25
Annexes	



COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE L'ARIEGE

Objet : projet de réserve naturelle souterraine de l'Ariège

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Avant toutes choses, nous tenons à vous exprimer nos vifs remerciements pour votre écoute attentive et l'intérêt que vous manifestez à nos remarques concernant le projet de réserve naturelle de l'Ariège.

Vous avez en effet organisé deux réunions, dans le louable souci d'éclairer le débat :

- à la Préfecture de l'Ariège, le 12/02/03, en présence des instances de l'environnement, du CNRS, et du Comité Départemental de Spéléologie 09.
- à la commune de Balaguères, réunion d'information publique le 19/02/03.

Le même souci nous a nous-mêmes conduits à organiser une réunion d'information publique à Castillon le 25/01/03.

Au cours des deux réunions que vous avez organisées, les propos tenus par les promoteurs du projet, loin de nous éclairer, ont confirmé nos craintes : nombre de réponses, se voulant rassurantes face aux craintes justifiées du public, étaient en contradiction avec l'esprit du dossier. Selon Monsieur Mangin par exemple, « *l'utilisation d'engrais sera bien entendue autorisée sur la réserve* ». Trop souvent, les explications requises sont restées évasives, ambiguës, voire incohérentes. Les propres auteurs du dossier, eux-mêmes, ont plusieurs fois fait preuve de leur méconnaissance de points pourtant fondamentaux du dossier, niant même certaines évidences (prairies à orchidées, archéologie, projets de circuits, ...).

Le dossier, par ses incohérences et ses nombreux points obscurs, appelle à formuler de multiples remarques et suscite une inquiétude légitime. Particulièrement alarmés, nous en avons référé aux élus du département (cf. annexe 1).

Les problèmes d'environnement étant au cœur de nos préoccupations, nous ne retiendrons pas les irrégularités de procédure que nous avons eu le désagrément de constater dans certaines municipalités en cours d'enquête (oubli du registre dans les documents mis à disposition du public en mairie entre autre), nous souhaitons en effet apporter notre contribution à un débat sur le fond du projet.

Le projet de décret renvoie au futur plan de gestion pour l'aspect commercial et touristique ainsi que pour les questions de réglementation (articles 11, 13, 14, 16, 23, 25, 26, 27), laissant toute latitude au futur comité de gestion pour définir à sa guise, et de manière constamment évolutive, des points fondamentaux du fonctionnement de la réserve. Dans le dossier, se dessinent les orientations du futur plan de gestion, parfois contradictoires (p. 231 « *la marche et la randonnée continuent de s'exercer librement* » . Annexe V « *Les promenades à pied restent autorisées sur les chemins et sentiers tracés sur les parcelles* ») le plus souvent très floues « *selon l'intérêt des grottes, leur accès sera réglementé* ».

Les réserves émises par la communauté spéléologique, apparaissent, clairement définies, dans le courrier de la Fédération Française de Spéléologie. (annexe 2).

Cet argumentaire général, auquel il est nécessaire de se référer, sera complété par notre vision plus locale.

Nous vous proposons donc nos remarques, au travers du dossier joint suivi de ses annexes, et organisé comme suit :

- vous trouverez tout d'abord des éléments sur la contribution des spéléologues à la protection de l'environnement en Ariège,
- un historique de nos rapports avec ce projet, sachant que nous avons été très sommairement prévenus, mais jamais précisément informés.
- viendront ensuite nos remarques, commentaires et précisions nourris par notre connaissance du terrain.
- enfin, nos conclusions.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

INTRODUCTION

Observateurs privilégiés des zones karstiques, les spéléologues sont les partenaires incontournables dans le domaine de la connaissance et de la protection du milieu souterrain.

De par leurs connaissances, leurs travaux de recherche, d'étude et de protection du milieu souterrain et leurs techniques d'exploration, les spéléologues s'avèrent des acteurs majeurs dans la mise en place de mesures de protection telle que la Réserve Naturelle Souterraine.

C'est pourquoi après avoir présenté le rôle des spéléologues en matière de protection de l'environnement, une seconde partie abordera le projet de la Réserve Naturelle Souterraine apportant des éléments indispensables à la connaissance et la compréhension des sites proposés dans le dossier et leurs enjeux.

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège - Présentation

Le Comité Départemental de Spéléologie est une association loi 1901, structure décentralisée de la Fédération Française de Spéléologie.

Elle est agréée Jeunesse et Sports ainsi que **protection de l'environnement**.

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège regroupe une centaine de fédérés dans 7 clubs :

- La Société Spéléo Ariège Pays d'Olmes à Lavelanet,
- Le Groupe Spéléologique du Couserans à Saint-Girons,
- Le Groupe Spéléologique de Foix à Foix,
- Le Spéléo Club de l'Arize à Bordes-Sur-Arize,
- Le Spéléo Club du Haut-Sabarthez à Tarascon,
- L'Equipe Spéléologique du Plantaurel au Mas d'Azil,
- Le Club Action Spéléo Canyon à Auzat.

Les spéléologues, des acteurs majeurs dans la protection de l'environnement

A tous les niveaux (national, régional et départemental) les associations de spéléologie s'impliquent activement dans la protection de l'environnement.

1) L'agrément Protection de l'environnement :

- le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège est agréé depuis le 25/11/1982,
- le Comité Régional de Spéléologie Midi-Pyrénées est agréé depuis le 30/01/1981,
- la Fédération Française de Spéléologie est agréée depuis le 07/07/1978.

2) A l'intérieur même des structures spéléologiques et encore à tous les niveaux, il existe des commissions environnement et/ou scientifique.

La Fédération Française de Spéléologie a pour but mentionné dans ses statuts entre autre :

« La recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et des disciplines connexes, la protection du monde souterrain et de son environnement ».

De plus, elle dispose d'une charte mettant en avant le respect du milieu souterrain par le spéléologue (cf. page suivante).

3) Une politique volontariste de protection de l'environnement

En 1996, la Fédération Française de Spéléologie a créé le Conservatoire du Milieu Souterrain afin de développer sa politique volontariste de protection du milieu souterrain et de gestion concertée avec les autres partenaires.

A ce jour, plus de 120 conventions de gestion respectueuses de l'environnement ont été signées.

La commission environnement de la Fédération a mis en place un document de synthèse annuelle présentant les différentes actions menées par la communauté spéléologique en matière d'environnement.

PRÉAMBULE

La **spéléologie** est une **activité de pleine nature** qui se caractérise par :

- le **cadre naturel** dans lequel elle se pratique, plein d'incertitudes, de changements et de nécessité d'adaptation,
- les **déplacements**, la **vie de groupe** et les contacts avec l'**environnement** qu'elle occasionne,
- l'**engagement physique** qu'elle exige.

La **spéléologie** suppose **initiative** et **responsabilité** impliquant la connaissance et l'acceptation des **risques** inhérents au monde souterrain.

Sa **pratique** ne peut être enfermée dans une **réglementation** stricte qui la viderait de tout intérêt.

La **Fédération Française de Spéléologie**, fédération **délégataire de service public**, entend rappeler les grands principes qui la régissent et dont le respect est le meilleur garant de **la liberté de pratique**.

CHARTE DU SPÉLÉOLOGUE

Avec la **Fédération Française de Spéléologie**, pour **vivre** l'aventure spéléologique, **découvrir** le milieu souterrain, *l'explorer*, le **connaître**, **l'étudier**, le **protéger** et y **évoluer** en toute **sécurité** :

1. **J'adopte** un comportement responsable, discret et respectueux des propriétaires, des riverains et des autres usagers ;
2. **je respecte** toute mesure réglementaire relative aux cavités, à leur accès et au patrimoine, notamment en cas de découverte archéologique ;
3. **je respecte**, fais respecter et protège le milieu souterrain et son environnement;
4. **j'informe** la communauté spéléologique de mes découvertes, en rendant publics les résultats de mes recherches et explorations ;
5. **Je respecte** les travaux des autres spéléologues et notamment l'antériorité des découvertes et des travaux en cours ainsi que la propriété morale et intellectuelle des topographies et publications;
6. **je m'efforce** de prévenir les risques d'accident lors de la préparation d'une exploration en m'informant sur les conditions météorologiques, les spécificités du terrain, le matériel nécessaire;
7. **je veille** à ma propre sécurité et à celle des pratiquants qui m'accompagnent.
Je renonce, si les conditions en cours d'exploration dépassent mes capacités techniques et/ou physiques et celles du groupe.
8. **J'applique et encourage** le devoir d'assistance et d'entraide vis-à-vis des autres pratiquants.

Charte adoptée par l'Assemblée Générale de la FFS le 2 juin 2002.

Implications des spéléologues de l'Ariège dans la protection de l'environnement

Principales implications des spéléologues ariégeois dans la protection de l'environnement :

- les spéléologues fédérés, soucieux de la protection de l'environnement, respectent les arrêtés de protection de biotope existants (bien qu'ils aient été mis en place sans leur consultation).
- Le C.D.S. 09 est membre de la commission des sites, formation « protection de la nature », en la personne de Nicole RAVAIU suppléée par Jean-Claude CARIS, par arrêtés préfectoraux du 11 décembre 1998 et du 11 mars 2002.
- Natura 2000 :
 - Le C.D.S. est membre du Comité de Pilotage Natura 2000,
 - Il a réalisé la maquette du panneau d'information sur le monde souterrain placé par l'ONF à l'entrée de la grotte de la Petite Caugno en avril 2000.
 - Il participe activement aux différentes réunions d'information et à la rédaction des documents d'objectifs notamment sur les Quiès du Mas d'Azil et de Tarascon.



Ci-dessus, photo du panneau d'information sur le milieu souterrain, situé à l'entrée de la grotte de la petite Caugno

- Le C.D.S. a participé à la mise à jour de l' « Inventaire des sources potentielles de pollution de l'eau en zone karstique » initié par le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées et soutenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Midi-Pyrénées à travers l'Agence Régionale Pour l'Environnement, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, le Service Régional de l'Archéologie.

- Il a mis en place la dépollution et réhabilitation du gouffre du Figuier qui se sont accompagnées de deux soirées d'information grand public et d'une intervention dans une classe du groupe scolaire d'Eycheil. La dépollution a eu lieu en octobre 2002, la réhabilitation du site est en cours.
- De nombreuses expositions sont mises en place lors de diverses manifestations (les Journées Nationales de la Spéléologie, les congrès, ...).

Vous trouverez en annexe 3 des articles de journaux témoignant de l'implication des spéléologues dans la protection de l'environnement souterrain.

Ci-dessous, photos de l'opération dépollution et réhabilitation du gouffre du Figuier en 2002

Intervention auprès d'une classe de l'école d'Eycheil dans le cadre de la réhabilitation du gouffre du Figuier



Dépollution du gouffre du Figuier



L'assistance d'une des deux soirées grand public



Dépollution du gouffre du Figuier

La spéléologie est une activité plurielle intéressant plusieurs domaines : le sport, l'environnement, la connaissance scientifique, l'éducation, la culture, le tourisme. Cette diversité entraîne le développement de différentes actions se regroupant autour d'objectifs communs poursuivis.

En effet, dans le cadre de leurs différentes actions en faveur de l'environnement, les spéléologues ont pour objectifs :

- de développer l'éducation à l'environnement, informer et sensibiliser le grand public et le public scolaire,
- de s'intégrer aux démarches menées par d'autres organismes : DIREN (printemps de l'environnement, Natura 2000, mise en place d'outils pédagogiques, ...), Agence de l'Eau (contrats de rivière, ...), DRASS et DDASS (périmètres de protection), ADEME (déchets), Service Régional de l'Archéologie, Parcs Naturels Régionaux,
- de collaborer avec les collectivités locales concernées par les projets proposés, de sensibiliser et responsabiliser les acteurs (propriétaires, agriculteurs, élus locaux, habitants et touristes, ...), de contribuer à une dynamique de développement local respectueuse du milieu,
- de diffuser leurs travaux de recherche et leurs connaissances à travers de nombreuses publications, ...
- de prendre en compte les facteurs environnementaux et socio-économiques et leurs inter-relations : de participer au développement durable.

Les spéléologues de l'Ariège oeuvrent donc pour la protection de l'environnement, par la connaissance, l'étude, le respect et la protection du milieu souterrain et **déplorent le fait de ne pas avoir été associés au projet de la réserve naturelle souterraine de l'Ariège.**

Réserve Naturelle Souterraine de l'Ariège – Historique du projet

Les Spéléologues ont tout d'abord été informés de **façon officielle** par :

- Franck BREHIER, qui a travaillé sur le rapport par contrat avec le laboratoire de Moulis, avec l'accord de M. JUBERTHIE, en septembre 1998.
- Florence GUILLOT, convoquée par M. JUBERTHIE pour la grotte de Siech en tant que professionnelle « l'Ecole Buissonnière » : elle demande à ce que le C.D.S. soit informé et obtient difficilement un rendez-vous pour Violaine CARON-JARLAN qui est alors Présidente du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège. Vingt deux cavités seraient concernées, il s'agit d'un projet scientifique qui ne concerne pas les spéléologues. Ils pourraient toutefois être associés en tant que bénévoles à la surveillances des sites !

Lors de réunions préparatoires du congrès national 2000, lorsque M MANGIN était présent, nous avons à plusieurs reprises essayé d'obtenir des informations supplémentaires sur le projet. Nos questions sont toujours restées sans réponses.

De façon officielle :

Le Comité Départemental de Spéléologie est invité à une réunion d'information à la Préfecture le vendredi 22 mars 2002 aux heures de bureau. Sont aussi conviés à cette réunion, les Maires des communes concernées, l'ONF, les associations de Protection de la Nature et certains autres usagers (chasseurs, ...).

Seuls Stéphane MAIFFRET et Laurent APEL ne travaillent pas ce jour là et peuvent se rendre à cette réunion. Ils sont donc délégués par le Comité Départemental de Spéléologie.

Lors de cette réunion, les grandes lignes du projet de la réserve sont exposées et un document de 28 pages est remis aux participants. « *M. APEL (Comité Départemental de Spéléologie) exprime l'accord de son association sur la protection des cavités et souhaite participer au comité consultatif de gestion* ».

Oui, les spéléologues sont pour la protection des cavités.

Oui, les spéléologues souhaitent être partie prenante dans les mesures de protection.

Il ne faut pas en conclure pour autant que nous sommes d'accord avec ce projet.

Nous sommes avisés que nous pourrons faire nos remarques lors de l'enquête publique prévue en juin – juillet 2002.

Les 13 et 14 avril 2002, lors du congrès régional du Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées, M. MANGIN, qui est présent, ne donnera à nouveau aucun renseignement sur ce projet et son état d'avancement.

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège informe officiellement le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées et le bureau de la Fédération Française de Spéléologie qu'un projet de réserve naturelle sur l'Ariège est en cours.

En juin 2002, lors de la réunion de la commission technique de la grotte de la Cigalère à la sous-Préfecture, nous apprenons que l'enquête publique aura lieu en septembre.

Août 2002 : le Président adjoint de la Fédération Française de Spéléologie, Claude MOURET, adresse un courrier au Préfet lui demandant que la F.F.S. soit informée de l'ouverture de l'enquête publique (cf. annexe 4).

Les 20 et 21 décembre 2002, nous apprenons par les journaux l'ouverture de l'enquête publique. La Fédération ne sera jamais prévenue par la Préfecture malgré sa demande.

Nous déposons à la Préfecture une demande par téléphone, confirmée par fax, pour obtenir une copie du dossier sous forme papier ou informatisée, comme nous y autorise la loi. On nous avise (par un message laissé sur un répondeur) qu'il n'y a pas d'exemplaire disponible mais que nous pouvons consulter sur place les 280 pages du dossier !

Par ailleurs, sur l'information d'ouverture de l'enquête publique dans les journaux, la liste des communes concernées est bien publiée, mais elle n'est pas accompagnée de l'emplacement de la réserve sur chaque commune. Ceci impliquant que les propriétaires concernés ne seront jamais informés officiellement.

Lors des rencontres du Comité Départemental de Spéléologie avec le commissaire enquêteur le 15/01/03 et le 12/02/03, le C.D.S. reformule sa demande d'obtenir une copie du dossier.

Le 17/02/03, 11 jours avant la fin de l'enquête publique, il reçoit le dossier sous CDRom en format PDF de la DIREN Midi-Pyrénées.

Apport des connaissances des spéléologues sur les éléments du dossier de la Réserve Naturelle Souterraine de l'Ariège

Les spéléologues, acteurs prépondérants dans la découverte et la connaissance du milieu souterrain n'ont pas été associés au travers de leurs instances à l'élaboration de ce projet. Bon nombre de données mentionnées dans le rapport (topographies, éléments de biospéléologie, archéologie,...) sont pourtant exploitées sans scrupule, empruntées aux travaux de spéléologues sans mention des sources, ni accord des auteurs. Pour toutes les topographies notamment, le nom de l'auteur ou de la source est rarement indiqué (annexe 5). Il s'agit là d'exploitation frauduleuse d'informations.

Lors de la réunion du 12/02/03 à la Préfecture, Monsieur Mangin a nié ces faits : « à aucun moment les rédacteurs de l'écrit n'ont pillé d'écrits, de topos, de dessins ».

Monsieur Juberthie : « Je n'ai pas eu le temps de noter les références, cela aurait pris trop de place ». Et, bien que, comme le signale Madame Castelbou, « le fait de remettre en cause la propriété intellectuelle ne remet pas en cause le projet de réserve », il est incontestable que le travail des spéléologues a été largement exploité dans la rédaction de cet épais rapport.

- la quasi-totalité des espèces décrites n'a pu l'être que parce qu'elles ont été découvertes par des spéléologues.
- Le fait d'avoir recours à nos écrits démontre que les spéléologues sont les seuls à pouvoir réaliser certains travaux spécifiques de recherche et de publication, directement issus du terrain.

Une collaboration directe avec les spéléologues (certains sont eux-mêmes d'éminents chercheurs dans différents domaines scientifiques), aurait sans aucun doute apporté davantage de rigueur à ce dossier, grâce à une documentation et des informations plus exhaustives et plus récentes.

Vous trouverez alors ci-après des éléments d'information sur :

- 1) Les 1500 cavités de l'Ariège,
- 2) Les sites à chauves-souris,
- 3) Les sites à euproctes,
- 4) Les sites à Aphaenops et Hydraphaenops et mollusques Hydrobiidae,
- 5) Les autres sites.

Enfin le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège vous fera part de ses conclusions.

1) Les 1500 Cavités de l'Ariège

« Compte tenu du nombre important de cavités recensées en Ariège (1500 cavités) ce projet de protection ne portera pas préjudice aux diverses activités spéléologiques du département ».

page 1

« Le nombre des grottes mises en Réserve Naturelle est minime par rapport à l'ensemble des grottes reconnues en Ariège (26 sur 1500 environ) ».

page 219

« Seulement 23 cavités sur le 1500 inventoriées dans le département de l'Ariège sont intéressées par le présent projet ».

page 232

En effet, plus de 1500 cavités ont été répertoriées sur le département de l'Ariège, cela signifie qu'elles représentent toutes un intérêt scientifique. La notion de « cavités sans intérêt » souvent relevée dans le dossier du projet de la réserve n'existe pas en spéléologie, chaque cavité étant potentiellement intéressante puisque nous considérons que tout, éléments biologiques, géologiques, minéralogiques, hydrologiques, archéologiques, ..., doit être pris en compte.

Etant donné l'absence de concertation, sur quels éléments les promoteurs du projet peuvent-ils juger de l'intérêt de ces cavités, ainsi que de leur taux de fréquentation. De même, sur quelles données objectives peuvent-ils affirmer que ce sont les spéléologues qui « pillent » ou « dégradent » le milieu souterrain ?

La plupart de ces 1500 cavités développent moins de 50 m (pertes, résurgences, trous souffleurs, abris sous roche, courts boyaux, dolines, puits uniques, ...).

Les orientations de ce dossier vont dans le sens d'une réglementation stricte, interdisant l'accès libre, non seulement aux cavités, mais également sur l'ensemble des parcelles mises en réserve. Le Maire de Balaguères, commune très concernée, l'entend lui-même ainsi : « *les exploitants ont la libre circulation et de stationnement sur leurs terrains. Cet article (art. 26) qui régit la circulation s'applique aux activités touristiques, sportives, aux randonneurs* ». (réponses à quelques questions posées le 07/02/03). Or, d'autres activités s'ouvrent sur ces parcelles. Le nombre dépasse largement 23

Par exemple, sur le vallon du Baget à Balaguères, une douzaine de cavités sont connues.

Seule une centaine d'entre elles sont suffisamment développées pour présenter un intérêt dans le cadre d'initiation ou de visite classique parmi lesquelles figurent :

- le gouffre des Caoujous ou P1 des Mijanes,
- le gouffre P5 des Mijanes,
- la grotte de l'Herm,
- la grotte de Malarnaud Soulabé,
- la grotte de la petite Caugno,
- le gouffre du grand Plagnol,
- la grotte de Siech,
- la grotte de la Cigalère,
- le gouffre Martel,
- la grotte de Tourtouse.

Soit 10 cavités situées sur le territoire de la réserve.

Ce qui représente environ 10 % des cavités présentant un intérêt autre que purement scientifique.

De plus, cela représente le quart des cavités ariégeoises ayant fait l'objet d'un article publié dans la revue « Spelunca », revue fédérale voir internationale, depuis 1980 (voir bibliographie en annexe 12).

Ce qui est loin d'être négligeable.

Ce projet va à l'encontre de la politique actuelle de développement des activités de pleine nature développé par l'état (mise en place des CDESI).

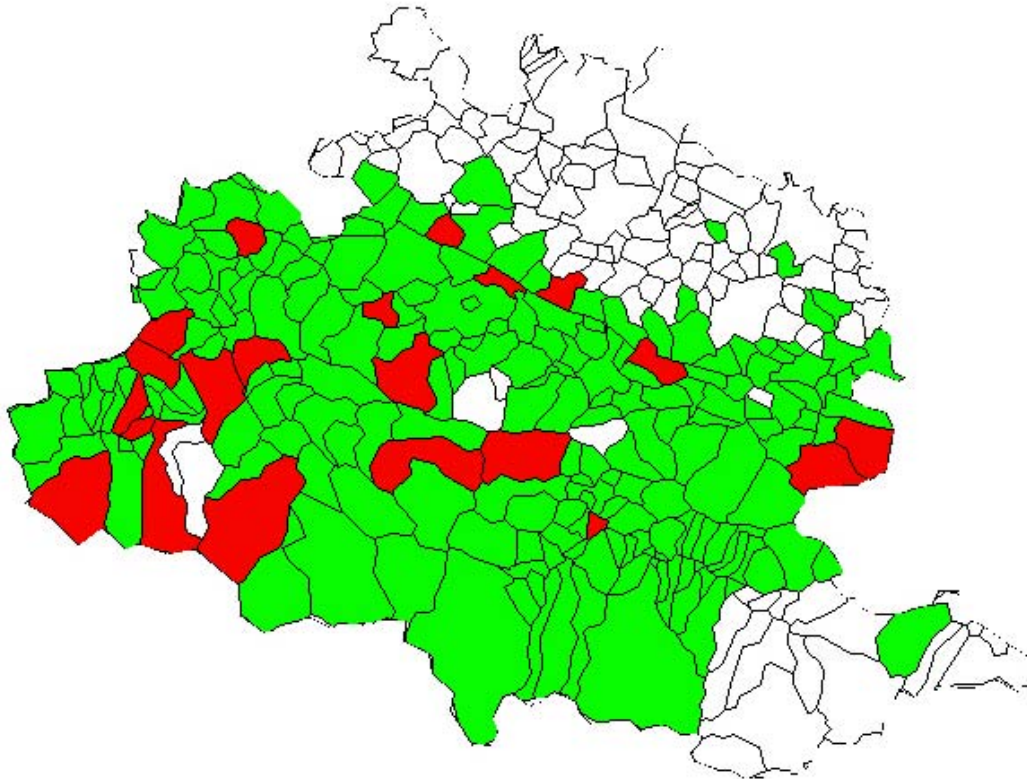
Par ailleurs nous vous informons qu'un topoguide sur la spéléologie en Ariège en 2 tomes est en cours de réalisation par l'association Explos avec pour auteur Philippe BENCE et Florence GUILLOT. Il comprendra environ 60 cavités.

Dans le tome 1, dont la parution est prévue en mai 2003, figurent notamment le gouffre du grand Plagnol et la grotte de Siech. Dans le tome 2, on y trouvera le gouffre de Caoujous. Ce topoguide s'adresse à des spéléologues confirmés.

Impact des espaces mis en réserve

(répartition communale sur les massifs karstiques du département)

- Communes mises en réserve
- Communes karstiques



Particulièrement attachée à la défense, la protection et la découverte du patrimoine, la communauté fédérale spéléologique est une ardente collaboratrice des institutions dévolues à la recherche archéologique.

Les affirmations de Monsieur Mangin, nous ont amené à développer les inquiétudes les plus vives lors des réunions passées, il a en effet été déclaré que la réserve ne concerne pas l'archéologie et qu'en fait il n'y a pas d'archéologie !...

Il apparaît cependant que pas moins de 16 sites et leurs abords recèlent des entités archéologiques de la plus haute importance, et même une grotte ornée paléolithique classée aux monuments historiques (Ker de Massat). A ce titre, il est scandaleux que l'article L 332-1-II («7° La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines») du code de l'environnement ne soit pas pris en compte par le projet de réserve, comme semble l'indiquer Monsieur Mangin.

Il apparaît suite à ces constatations :

- Soit une volonté délibérée de se débarrasser d'un patrimoine gênant, impliquant la prise en compte de précautions de mise en place d'aménagement et de structures pédagogiques (installations de fermetures, circuits de découvertes,..., soumis à des directives externes, non souhaitées, car trop contraignantes en regard des objectifs du plan de gestion),
- Soit de très graves lacunes documentaires, inacceptables dans un dossier à vocation scientifique, prouvant ainsi la légèreté de sa conception et de son étude.

La liste de mise à jour des sites archéologiques et/ou paléontologiques, annexée au présent document, a été réalisée par la communauté spéléologique sur la base des publications existantes mais aussi sur la connaissance due aux propres découvertes des spéléologues. Ces éléments ont été intégralement retransmis au Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées suivant la législation en vigueur. Ils font, actuellement, l'objet de visites d'évaluations et d'expertises, gérées par les spécialistes concernés, avec l'étroite collaboration des spéléologues.

Divers autres problèmes sont soulevés par le projet de réserve tel qu'il a été conçu. Les différentes institutions scientifiques dévolues à la recherche archéologique font actuellement état de craintes sur la menace avérée d'une limitation de la circulation dans le périmètre de la réserve. En effet, cette limitation est de nature à entraver toute prospection, toute chance de nouvelle découverte patrimoniale et au-delà, toute collaboration avec les spéléologues. Bien évidemment, même s'il est fait état de possibilités d'autorisation, il est clair que statistiquement parlant, vue la fortuité des découvertes, et à la vue des contraintes administratives nécessaires, tout cela représente un frein absolu à la recherche!

Au delà de ces problèmes, c'est également le climat de confiance et de collaboration, source d'informations indispensables, entre spéléologues, inventeurs, scientifiques, et chercheurs, qui est remis en question. La communauté scientifique (pas seulement les biologistes) et les spéléologues ont tout à y perdre !

La liste annexe 6 est bien entendue strictement confidentielle. Sa transmission aux services compétents, outre l'étude du patrimoine, permet la mise à jour de la carte archéologique de la France.

2) Les sites à chauves-souris

Les chauves-souris ne sont pas en danger p. 18 : « ... *aucune menace réelle ne pèse sur elles* ». Pourtant nous sommes conscients de la nécessité de les protéger. Car, elles sont potentiellement fragilisées par : les pesticides, les modifications de la couverture végétale, les activités humaines ...

Nous sommes soucieux dans le cadre de Natura 2000 d'inventorier les sites à chauves-souris et d'apporter notre réflexion à la gestion des espaces naturels. Les cavités retenues dans ce projet de réserve à l'exception de la grotte du Pesquié sont soumises à arrêté de protection de biotope et/ou fond l'objet d'un document d'objectif Natura 2000 (cf. annexe 7).

Concernant les APB :

- En pages 11 et 12, il est écrit que les arrêtés de protection de biotope ont été pris en 1989 et 1991. Cette information n'est pas correcte : ces arrêtés datent précisément du 30/10/1991 ou du 03/12/1993.
- Bien que pris à l'époque sans réelle concertation avec les spéléologues, ces arrêtés, dans la mesure où ils s'avèrent justifiés, sont aujourd'hui respectés par les spéléologues et **ne sont pas remis en question**.
- Soit les APB sont insuffisants et alors une autre mesure de protection s'impose. Mais alors quelles sont les études qui le prouvent ? p11 « *le rôle joué par la prise des 9 arrêtés de protection de biotope ... est difficile à évaluer, car aucun suivi pouvant apporter des résultats fiables n'a été mené* ».
- Soit les APB sont suffisants et dans ce cas aucune contrainte supplémentaire n'est nécessaire.

Les sites concernés

- La grotte de l'Espiougue

Cette grotte, située sur un ancien site minier est en effet peu fréquentée par les spéléologues. Un arrêté de protection de biotope du 03/12/1993 en interdit l'accès du 01/03 au 30/09.

- La grotte de l'Herm

Cette cavité a un développement de 1088 m (et non « 700 m » p. 112). Elle comprend de vastes salles (plafond à plus de 10 m) avec de grandes galeries et de jolis massifs concrétionnés. Elle est protégée par arrêté de protection de biotope du 30/10/1991 qui en interdit l'accès du 01/04 au 30/08 et du 01/10 au 15/03.

Elle est incluse dans le site FR7300842 de Natura 2000.

Toute activité d'initiation dans cette cavité est arrêtée depuis la mise en place de l'APB.

- La grotte du Pesquié

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope. Par contre, cette cavité se situe dans le périmètre de protection de la grotte aux peintures (qui est classée monument historique) tout comme le réseau souterrain et la résurgence de Coufet .

- La grotte du Ker de Massat

Ce site est déjà classé monument historique (voir bibliographie).

La grotte de Campagnol est protégée par arrêté de protection de biotope datant du 10/01/1991 qui en interdit l'accès du 01/03 au 30/09.

Elle est incluse dans le site FR7300839 de Natura 2000.

Il est prévu d'en interdire l'accès toute l'année pour (p. 125) « tenter de permettre à la grotte de recouvrer des capacités d'accueil plus importantes en période hivernale ». Sur quelles études cette extension se base-t-elle ?

- La grotte de Malarnaud et Soulabé

Elle est protégée par arrêté de protection de biotope du 03/12/1993 qui interdit l'accès du 01/04 au 31/08 et du 01/10 au 31/03. La fermeture toute l'année est effective.

Elle est incluse dans le site FR7300838 de Natura 2000.

Ce massif, toujours à l'étude, est régulièrement prospecté par le Spéléo Club de l'Arize et l'Equipe Spéléologique du Plantaurel.

- La grotte de Sendé

Elle est protégée par arrêté de protection de biotope du 03/12/1993 qui en interdit l'accès du 01/04 au 31/08 et du 01/10 au 31/03. La fermeture toute l'année est effective.

Elle est incluse dans le site FR7300836 de Natura 2000.

- La grotte de la Petite Caugno

Elle est protégée par arrêté de protection de biotope du 03/12/1993 qui en interdit l'accès du 01/03 au 30/09.

Elle est incluse dans le site FR7300829 de Natura 2000.

L'interdiction d'accès envisagée du 01/03 au 30/10 fait suite à des observations de spéléologues, notamment du Spéléo Club du Haut-Sabartez.

Dans le cadre de Natura 2000, des panneaux d'information sur le monde souterrain ont été mis en place à l'entrée de la cavité. En page 7 de ce dossier figure la photo du panneau dont la maquette a été réalisée bénévolement par le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège, et omise p.152. La photo p.152 en bas correspond au panneau d'interdiction situé à l'intérieur de la cavité au niveau de la barrière.

- La grotte et faille de la carrière de Sabarat

Elle est protégée par arrêté de protection de biotope du 03/12/1993 qui en interdit l'accès du 01/04 au 31/08 et du 01/10 au 31/03. La fermeture toute l'année est effective.

Elle est incluse dans le site FR7300841 de Natura 2000.

Problème soulevé : selon les dires de certains scientifiques, les éventuels spéléologues dérangeraient plus les chauves-souris que les explosifs de la carrière attenante !

A la page 159, contrairement à la légende, il ne s'agit pas de l'entrée de la grotte.

- La grotte de Tourtouse

Un arrêté de protection de biotope du 03/12/1993 en interdit l'accès du 01/03 au 30/09, ce qui limite la poursuite des explorations dans la rivière car elle est en crue pendant l'hiver.

Elle est incluse dans le site FR7300840 de Natura 2000.

Cette cavité est parfois utilisée pour l'initiation par des clubs de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Elle est toujours en cours d'étude.

Il paraît abusif d'interdire l'accès pendant la période hivernale sous prétexte que ... peut-être ... les chauves-souris pourraient venir. Par contre, si la présence de chauves-souris l'hiver était observée, il pourrait être envisagé d'en interdire l'accès.

La grande absente

Parmi les cavités déjà protégées par APB et/ou Natura 2000, nous constatons l'absence scandaleuse de **la grotte d'Aliou**.(site FR7300835)

La grotte d'Aliou est la grotte qui possède :

- les plus importants effectifs reproducteurs de chauves-souris (*Tableau 2 p17* plus de 5000 femelles d'au moins trois espèces),
- une centaine de Rhinolophe euryale, seule espèce de chauves-souris en danger en Ariège (*Tableau 1 p12*).

Cette cavité était initialement incluse dans le projet de réserve naturelle comme en témoigne le document DIREN de novembre 2000 en annexe 7.

Le retrait de la grotte d'Aliou de la future réserve est dû à un projet de barrage, mené par le Laboratoire de Moulis, sous la direction de M. Mangin, sur la rivière souterraine d'Aliou avec mise en charge du karst. Les tentatives réalisées en Espagne du sud, se sont soldées par des échecs – le karst n'est pas étanche.

Ce barrage modifierait considérablement le biotope actuel. M. Mangin l'a justement reconnu lors de la réunion à la préfecture le 12/02/03 : « *le milieu naturel s'en trouvera perturbé* ».

On ne peut que s'interroger sur la motivation réelle des auteurs du projet en matière de protection des chauves-souris.

Le projet de décret

Le plan de gestion d'une réserve naturelle doit être évolutif.

A ce titre les périodes d'interdiction d'accès aux cavités ne doivent pas figurer dans le décret.

Le décret doit faire référence au plan de gestion (et/ou à des APB).

De même, la réglementation liée à la pratique de la spéléologie n'a pas à figurer dans le décret. Elle doit pouvoir être modifiée en fonction du plan de gestion **en concertation** avec les spéléologues.

3) Les sites à euproctes

Les Euproctes sont présents en grande quantité près des ruisseaux en zone de montagne.

« L'Euprocte est une espèce commune au-dessus de 1000m »...« L'Euprocte n'est pas une espèce menacée en Ariège » page 21.

*« La répartition de l'Euprocte est très probablement beaucoup plus importante que ne le fait apparaître la carte présentée. En effet, les prospections récentes ont permis notamment dans l'ouest du département de **rencontrer l'espèce partout où elle a été cherchée.** » page 21*

Quelles sont les études réalisées sur l'évolution des populations ?

Cinq sites à euproctes troglobies sont actuellement connus (p.21 et p.174). Pourquoi retenir la grotte de Siech dans le projet de réserve ?

La grotte de Siech

Il s'agit d'une cavité majeure en Ariège.

C'est la cavité d'initiation par excellence ! L'initiation s'y pratique dans le respect de la charte du spéléologue (p 4). Les circuits empruntés ne correspondent pas aux zones d'occupation des euproctes (*voir topographie p 174*)

Cette cavité est utilisée :

- pour l'initiation, par tous les clubs ariégeois et par des clubs de la Haute-Garonne et de l'Aude.
- par tous les professionnels basés en Ariège et limitrophes et par les centres de vacances proposant une activité spéléo.
- pour des stages de la Fédération Française de Spéléologie : stages de karstologie et de biologie départemental et régional, stages initiateur et moniteur, exercices secours, ...

4) Les sites à Aphaenops et Hydraphaenops Les mollusques Hydrobiidae

En 1907, RACOVITZA considérait déjà que les grottes n'étaient pas l'habitat unique pour de nombreux cavernicoles.

En 2002, Pascal DUMAS, chercheur au CNRS, mentionne dans un article paru dans la revue de l'Agence de l'Eau Adour Garonne spécial eau souterraine :

« La question de l'origine de la faune souterraine constitue une interrogation récurrente qui a donné lieu à de nombreux débats depuis l'origine de la biospéologie. Les milieux de surface en constituent l'origine unanimement reconnue, mais les causes et les mécanismes du passage sont complexes et ont longtemps été discutés ».

Le biotope principal des espèces troglobies est le milieu interstitiel et non pas les grands vides souterrains. Les découvertes de nouvelles espèces lors de nos explorations confirment ces remarques (voir annexes 8 et 9 sur la faune souterraine de Sourroque).

De nombreuses citations plus récentes confirment que la grotte n'est en fait qu'un « regard » sur l'habitat souterrain, qui demeure pour sa grande part inaccessible, et que de ce fait, la pauvreté des populations des espèces troglobies est toute relative. L'impact de la fréquentation des cavités sur les populations des invertébrés cavernicoles est donc négligeable.

« La fissuration profonde, inaccessible à l'homme, occupe dans un terrain calcaire un volume de vide (cavernement) beaucoup plus important que celui des grottes. (...) Les fentes constituent l'habitat préféré des animaux troglobies. »

Ginet R. et Décou V., 1977 : Initiation à la biologie et à l'écologie souterraines. p. 41

Définition du milieu souterrain : « Toute cavité quelle que soit sa taille (grotte, tunnel de lave, réseau de fissures et de drains, micro espaces des éboulis de versants de vallées, des remplissages de type interstitiel et des coulées volcaniques, cavités artificielles) est un habitat potentiel pour les espèces souterraines terrestres, dulçaquicoles ou marines, si elle renferme des ressources alimentaires et si elle présente des caractéristiques du climat souterrain : absence de lumière et de photopériode, amplitude annuelle de la température modérée, chaînes trophiques courtes à détritivores dominants, et humidité relative proche de la saturation pour sa composante terrestre. »

« La grotte n'est qu'une petite partie de l'écosystème souterrain, celle qui est constituée de cavités et de galeries de grandes dimensions pénétrables par l'homme ».

Juberthie C., 1994 : Encyclopaedia biospeologica tome 1, p. 6.

« (...) L'image de la pauvreté donnée par les chasses ponctuelles dans les grottes de la zone tempérée ne reflète pas la réalité ; les populations souterraines, parce qu'elles peuplent ou tendent à peupler toutes les fissures et les micro-espaces disponibles, sont en effet abondantes. Citons par exemple : les 50 000 à 100 000 individus qui constituent les populations de Coléoptères saprophages pyrénéens *Speonomus* qui gravitent dans le réseau de cavités et de fissures autour d'une grotte ; les populations estimées à 1 million d'individus pour deux espèces de *Speonomus* et à 100 000 individus pour deux espèces d'*Aphaenops* dans une station de MSS 5S 100, (Ravin de la tire) près du laboratoire souterrain de Moulis, qui est à ce jour la plus riche qui soit connue ; les plusieurs centaines de milliers de Crustacés souterrains rejetés chaque année par la résurgence du petit bassin versant du Baget (14 km²) près de Moulis, qui témoignent de la présence d'importantes populations dans les parties inaccessibles du réseau souterrain aquatique, y compris la zone noyée. ».

Juberthie C., 1994 : Encyclopaedia biospeologica tome 1, p. 21.

Plus précisément pour les Mollusques et donc les Hydrobiidae, espèces protégées et sur lesquelles s'appuie la mise en réserve de certains sites :

« Les Gastéropodes aquatiques qu'on rencontre dans les eaux des grottes (rivières et lacs) proviennent de deux habitats divers : soit des eaux souterraines inaccessibles du réseau de fentes ou de la nappe phréatique ou du milieu hyporhéique ; soit des eaux des exurgences. »

Bernasconi R. et Riedel A., 1994. in Encyclopaedia biospeologica Tome 1, p. 53

« De petite taille (2 à 3 mm), [les Hydrobiidae] ne sont pas fréquents dans les eaux karstiques (...) mais ils sont assez bien représentés dans les eaux interstitielles des cours d'eaux . »

Juberthie C. et Ginet R., in Encyclopaedia biospeologica tome 1, p. 672

« Les Prosobranches souterrains appartiennent presque tous à la famille des Hydrobiidae ; on les rencontre assez fréquemment dans les sources et les résurgences ; ils sont beaucoup plus rares dans les grottes elle-mêmes ; il est donc probable que leur milieu préférentiel est le milieu interstitiel. »

Ginet R. et Décou V., 1977 : Initiation à la biologie et à l'écologie souterraines. p. 128.

Les espèces dont il est question sont naturellement protégées par leurs habitats

Il est même écrit dans le dossier en page 197, qu'il suffit de chercher la faune pour la trouver :
« ...chaque fois qu'elles sont activement recherchées, des espèces nouvelles et endémiques sont découvertes. »

Par ailleurs, le rôle des spéléologues est essentiel dans la découverte de nouvelles espèces.

Exemple :

Au sujet des *Aphaenops* :

« Biospeologists in the field know very well that many species appear in accessible caves only in particular seasons, for example *Aphaenops* in the Pyrenees (...) and many "rare" species sometimes in particular years. Some of these, although coming from frequently visited caves, are described on single or few specimens, and never found again. Some others, known on a single specimen from one or few caves, became common in more recently explored caves, or in different ecological conditions, such as the MSS. Many examples are documented: in the Pyrenees, several *Hydrapphaenops* and *Aphaenops* species, very rare at the time of Jeannel (1921, 1941-42), in superficial, rather dry caves, appeared abundant in deep caves with flowing waters, near siphons, during recent speleological explorations.»

Casale A., Vigna Taglianti A. and Juberthie C. , 1998 . in Encyclopaedia biospeologica , Juberthie C. et Decu V. Tome 2 p. 1052

Vous trouverez de plus en annexes 8 et 9 des extraits de la publication spéléologique « Sous-Roc » apportant des éléments sur la faune souterraine de Sourroque, sur l'historique des découvertes et sur les sites retenus dans ce projet de réserve.

La conclusion de l'annexe 9 peut alors être reprise pour le cas dont nous traitons ici :

« ... il est très contestable de vouloir mettre sur le compte des spéléologues ou des entomologistes les variations de populations provisoires constatées dans certaines localités et que c'est là un bien mauvais prétexte que d'invoquer la protection de la faune pour justifier de la fermeture d'une grotte, ... ».

Le Laboratoire de Moulis a joué depuis 50 ans un rôle fondamental dans la recherche biospéléologique.

La démarche scientifique des spéléologues dans l'invention de nouvelles espèces, auxquelles leur nom est toujours associé, a constitué un appui fondamental à la recherche scientifique menée à Moulis.

Les constats scientifiques réalisés à ce jour permettent de mettre en évidence que la fréquentation des cavités par les spéléologues n'a pas d'effets d'altération sur les populations troglodytes.

Il y a actuellement des perturbations bien plus importantes et graves telles que par exemple les plantations de résineux dans les Pyrénées qui perturbent les espèces endémiques.

Il est donc in approprié de prévoir une restriction d'accès à ces cavités pour les spéléologues.

Les sites concernés

- La grotte de l'Estelas

Sa faune est diversifiée et ne présente pas d'éléments exceptionnels.

- La grotte de Pigailh

Pourquoi intégrer ce site dans la réserve alors que « *les pressions subies sont faibles* » (p. 42). Il n'y a pas d'Aphaenops rares et menacés.

- Milieu Souterrain Superficiel : station du Ravin de la Tire S100

« ... *RACOVITZA considérant déjà en 1907 que les grottes n'étaient pas l'habitat unique pour de nombreux cavernicoles* ». (p. 45).

Aujourd'hui cette idée est encore plus vraie.

Quel est donc dans ce cas l'impact de la fréquentation d'une cavité sur les Aphaenops ?

Cf. annexe 4 p. 49 à 54.

- Système souterrain du Baget-Lachein

Site Natura 2000 FR7300836

Le site de Peyrère n'est « *pas soumis à de fortes perturbations, en particulier au niveau de la biocénose aquatique difficilement accessible, par ailleurs très largement répartie dans le système* » (p. 68).

La grotte Sainte Catherine : comment peut-on prétendre assurer la conservation et le respect de la neutralité des lieux sur une cavité présentée comme une référence nationale (p. 69) en engageant un projet touristique (p. 217).

On peut s'étonner que ce système soit le seul site de la réserve où ne figure pas le relevé cadastral.

Par ailleurs l'interrogation demeure sur la part réelle du financement relatif à la protection et à l'étude du biotope souterrain par rapport à d'autres projets déclarés ou envisagés : projet pédagogique, inventaire botanique des pelouses calcaires ... La même interrogation se pose quand aux réelles retombées économiques pour la commune d'un projet touristique.

- La grotte de Petillac

Il s'agit d'une « *petite cavité, difficile à trouver, qui n'a pas un grand intérêt spéléologique ; elle est donc par conséquent peu visitée* » (p. 87).

Devant l'absence de menaces, qu'est-ce qui justifie alors la mise en réserve ?

- Aven de Trapech d'en haut

Intégré au site Natura 2000 FR7300822

Les *Aphaenops mariaae-rosae* ne sont pas « connus seulement au Trapech » mais peuplent d'autres cavités du massif.

Par ailleurs, les difficultés d'accès et de repérage de ce site ne justifient en aucun cas la pose envisagée d'une grille.

- La grotte de Peyort

Les arguments avancés pour justifier les mesures proposées sont légers : présence d'une « *biocénose variée* » (p. 99), « *traces de passage ... tendant à détruire les habitats dans les parties basses et argileuses de la galerie* » (p. 102) mais aucune espèce rare.

Nous nous étonnons que les auteurs envisagent une étude des gravures alors qu'une étude programmée a déjà été réalisée récemment (voir bibliographie).

- La grotte de Liqué

Page 138 « *une biodiversité exceptionnelle* ». C'est un argument un peu léger, d'autant plus que les quatre espèces d'*Aphaenops* présents ne sont pas rares. Les *Aphaenops* ont été menacés par des « *collectes inconsidérées dans les premières années d'études* », mais « *L'arrêt des chasses à permis à la faune de se reconstituer* ». La situation étant donc satisfaisante, pourquoi envisager d'autres mesures de protection ?

- Le gouffre du Petit Plagnol

La fermeture du Petit Plagnol est envisagée alors que l'exploration de cette cavité est loin d'être terminée et présente un potentiel évident.

Contrairement à ce qui est affirmé en page 166 du projet, le Grand Plagnol (sur le territoire de la réserve) est régulièrement fréquenté (exploration, initiation, stage S.S.F. ...) et figure au sommaire du tome 1 du topoguide qui paraîtra en 2003. Sa profondeur atteint -310 m et non pas -360 m (p. 166).

Il est totalement inconcevable d'envisager une restriction non justifiée sur l'une des plus grandes cavités du massif de Sourroque, l'exploration sur ce massif étant par ailleurs loin d'être terminée.

En outre, les dégâts causés par les pistes forestières sur les milieux hypothelminorhéiques sont bien plus importants que ceux que les spéléologues pourraient entraîner.

Il existe une incohérence entre l'article 14 du projet de décret qui prévoit l'accès libre au gouffre du Grand Plagnol et les orientations du plan de gestion du dossier d'enquête publique qui prévoit la signature de convention (p.167). La convention aurait pour effet induit de restreindre l'accès à l'ensemble du « Réseau de Sourroque » - reconnue comme l'une des plus grandes classiques ariégeoises - par la voie d'accès du gouffre des Corbeaux. La présentation de cette traversée est décrite dans le topoguide en cours de parution.

- La grotte de Las Souleillos

Contrairement à ce qui est affirmé, « *la cavité est très peu visitée* » p.183, cette cavité est régulièrement visitée dans le cadre d'initiation.

La présence d'un fort courant d'air laisse présager de belles découvertes.

5) Les autres sites

- Fontaine intermittente de Fontestorbes et gouffre des Caoujous

La résurgence de Fontestorbes est déjà protégée par des périmètres de protection liés au captage d'eau potable.

Elle est aussi protégée par un classement au titre des sites.

« Le classement en Réserve Naturelle du Gouffre des Caoujous et des galeries qui à leur niveau servent à l'alimentation de la Fontaine de Fontestorbes est essentiel » page 80 alors qu'il est mentionné en page 82 que *« cette cavité n'est pas fragile »* !

Le P1 est connu au niveau spéléologique dans toute la France et même à l'étranger. Il est fréquenté régulièrement par les clubs locaux. Il permet de perfectionner l'initiation technique tout en faisant découvrir un phénomène unique au monde.

Sur le territoire de la réserve, une autre cavité majeure offre un regard sur l'intermittence et ne figure pas dans le dossier. S'agit-il d'une méconnaissance ou d'un oubli volontaire ?

Ce qui caractérise la Fontaine intermittente de Fontestorbes c'est le phénomène d'intermittence. En quoi est-il en danger ? Quelles sont les menaces réelles qui pèsent sur lui ?

Remarque cadastrale : la surface totale indiquée : 06 33 40.

Parcelle 3249 : 06 36 29 et parcelle 21 : 35 69 10 !

Il semble donc que la surface totale soit de 35 ha au moins, ce qui porte la surface de la réserve à plus de 800 ha !

- Grotte de la Cigalère / Gouffre Martel

Ce site représente 377 ha soit 50 % de la surface de la réserve !

Le site est entièrement inclus dans le site FR7300821 de Natura 2000.

Actuellement seule la grotte de la Cigalère fait l'objet d'un classement au titre des sites. En surface, seule la zone d'entrée est classée donc réglementée.

Cette cavité a été classée sur demande de la Fédération Française de Spéléologie et appartient à un groupe de 12 cavités classés au titre des sites à partir de 1980 dans l'intention de créer un ensemble cohérent de sites protégés.

L'accès aux véhicules (12 km de piste) est soumis à autorisation de l'ONF.

La liaison avec le gouffre Martel a été prouvée par coloration. Les siphons ont été plongés de part et d'autre et sont impénétrables au bout de quelques mètres des deux côtés.

Le gouffre Martel est une superbe cavité de par sa morphologie et s'il n'est pas plus visité, c'est uniquement à cause de la marche d'approche (une heure depuis la fin de la piste et trois heures depuis la barrière ... minimum).

Pour rentrer dans la Cigalère par le gouffre Martel cela nécessiterait le creusement d'un tunnel.

Les concrétions de gypses sont totalement absentes, il n'existe aucun motif sérieux pour en interdire l'accès libre.

La prospection, qui permet d'approfondir la connaissance est nécessaire sur ce massif.

Y aura-t-il par ailleurs un impact également pour la randonnée ?

En effet, de nombreux randonneurs fréquentent le site l'été. La présence du GR à proximité favorise l'afflux de randonneurs qui pratiquent le camping près du refuge EDF du Bentaillou ou plus encore à l'étang de Chichoué principalement.

Le campement étant interdit sur le territoire de la réserve (décret article 27), que va-t-il advenir de ces nombreux randonneurs ? L'impact économique sur la commune de Seintein, qui base une partie de ses ressources sur la période estivale est loin d'être négligeable.

Par ailleurs, quelle sera la place et le rôle du Comité actuel de Gestion de la Cigalère dans le Comité de Gestion de la réserve ?

CONCLUSION

C'est dans un souci de réflexion constructive que nous avons porté à votre connaissance ces remarques et commentaires.

Les incohérences et contradictions relevées dans ce projet, nous permettent de nous interroger sur la justification de cette réserve : protection d'espèces menacées ou en danger, mesures conservatoires ? Monsieur Grassaud « *le but n'est pas de protéger des espèces menacées* » (réunion publique Balaguères 19/02/03).

La plupart des sites concernés, rappelons le, bénéficient déjà de mesures écologiques et/ou de protections : Arrêtés de Protection de Biotopes (APB), directives Natura 2000, Monuments Historiques, Protection au Titre des Sites.

Comme l'affirme Monsieur Mangin (réunion du 19/02/03), « *la conservation (bassin du Baget) doit se faire dans l'état naturel, de plus aucune menace ne pèse sur les secteurs concernés* ». Le fait qu'il réduise, dans ses propos (réunion du 12/02/03), la protection du milieu à une simple idée de « vitrine » dénote bien le fondement même de ce projet.

Projets pédagogiques, ou projets touristiques ?

« *Les activités d'initiation à la découverte du milieu souterrain de ses habitats et de sa faune seront poursuivies (grotte de Siech) ou développées sur le site favorable de Sainte-Catherine, contribuant ainsi à un certain développement **touristique** éducatif et durable.* » (dossier p. 232).

« *La réserve naturelle souterraine doit donc être considérée ..., une autre consacrée à la connaissance du grand public ...* » (document Préfecture annexe 10)

S'il s'agit de faire connaître au plus grand nombre la richesse faunistique et minéralogique souterraines de l'Ariège, le projet de la Maison du Monde Souterrain, auquel œuvrent les promoteurs de la réserve naturelle (CNRS Laboratoire de Moulis), nous paraît suffisant et bien plus judicieux. Ce projet, à vocation commerciale, s'inscrit dans la mise en réseau touristique des sites.

Le rapport étroit entre ces deux projets (annexe 10) laisse supposer que la réserve servirait alors de support à un projet commercial.

La pérennité du laboratoire et de ses acquis scientifiques est un souci cher à la communauté spéléologique.

Néanmoins, il y a lieu de s'interroger sur la compatibilité entre des activités touristiques dans le cadre d'une réserve et une vocation de recherche liée à la conservation. Que deviendront ces secteurs dans l'avenir, si on les soumet à l'impact inévitable d'une fréquentation touristique régulière et durable ?

- système du Baget : la conservation du patrimoine sera-t-elle respectée car si « *il n'y a pas lieu de s'inquiéter* » sur l'état actuel, quels seront les effets de visites guidées ? (voir annexe IV p. 217 du projet). Il est bien question ici de prendre des mesures de protection pour des lieux qui n'en auraient pas besoin, et pour, finalement, y conduire un public nombreux, ce qui entraînerait une "artificialisation" de la réserve, en contradiction avec ses principes mêmes.
- grotte de Siech : S'il est avéré que ce site doit être protégé (il n'y a pas d'étude scientifique qui le prouve) alors, comment concilier safari de masse et protection ? Peut-on raisonnablement confier, dans un cadre conservatoire, l'organisation de visites payantes à une association employant des professionnels et développant des activités gérées dans un souci de rentabilité.

Le piétinement touristique nous semble bien plus dangereux pour le milieu que celui des spéléologues.

- les sites de Sabarat (géologie : miroir de faille) et de la Cigalère (minéralogie spectaculaire), complètent harmonieusement les deux précédemment cités : biologie pour l'un et pratique de la spéléologie pour l'autre.

Cela couvrirait l'ensemble des orientations pédagogiques qu'il convient de proposer dans des programmes d'activités liées au monde souterrain. Sensibiliser, informer le plus grand nombre est en effet souhaitable, et la future Maison du Monde Souterrain aura besoin d'étayer ses activités. Une activité pédagogique, toutefois, peut être menée sans le support d'une réserve naturelle. Si elle ne respecte pas les bases élémentaires d'une mesure conservatoire, la mise en réserve risquerait alors de porter injustement atteinte à la faune que l'on veut protéger et aux libertés des usagers.

Les arguments scientifiques

En réunion publique, Monsieur Mangin a déclaré : « *si on veut créer une réserve, il faut des arguments scientifiques* ».

Ceci pose la question de la motivation réelle de création de cette réserve et, dans tous les cas, de la justification d'une réglementation aussi contraignante. Cette réponse ambiguë nous laisse penser que les responsables désirent avant tout créer une structure qu'il faudra, ensuite seulement, justifier scientifiquement : cette étude, contrairement à toute éthique scientifique, risque fort d'être partielle et subjective. Une réserve ne devrait-elle pourtant pas être l'aboutissement d'une démarche scientifique appuyée sur des études de terrain ?

Le respect de l'éthique même d'une mise en réserve est menacé.

De plus, l'usage de fonds financiers publics, quelles que soient leurs origines, ne nous paraît pas devoir être un argument tel que le conçoit Monsieur Grassaud « *recouper une réserve et Natura 2000 permet de donner des moyens de gestion* » (réunion publique Balaguères) et encore moins, comme le remarque Monsieur Mangin (lors de la même réunion) « *Il y a de l'argent, on peut en avoir ici plutôt que les châteaux de la Loire* ».

L'intégration du territoire de la réserve dans des espaces gérés par Natura 2000 mérite quelques interrogations : les études annexes, prévues par le dossier de la réserve correspondent précisément aux études faunistiques et botaniques retenues dans les documents d'objectifs Natura 2000.

On peut très raisonnablement craindre que les budgets utilisés profitent à certains laboratoires privés, actuellement étroitement associés aux travaux menés par le laboratoire de Moulis. On comprendrait alors tout l'intérêt que peut représenter ce projet, et l'émotion de certaines associations de naturalistes, qui, si l'on en croit la lettre du CREN, travaillent depuis plus de 10 ans à l'élaboration de ce projet. (cf. annexe 11)

Ce dossier, donc, ne donne pas de définition réelle et convaincante de ses objectifs.

Ce qui aurait pu être un excellent projet se révèle au final très douteux quant à sa légitimité.

Une telle réalisation aurait certainement mérité une approche scientifique plus argumentée quant aux véritables orientations de gestion associées au projet. Etant donné les nombreuses incohérences relevées, le peu ou l'absence de prise en compte du contexte socioculturel et environnemental, nous ne pouvons accorder aucun crédit à ce projet dans l'état actuel de sa conception. Nous regrettons vivement par ailleurs qu'aucun éclaircissement notable n'ait été apporté ni par les représentants de l'Etat, ni par les scientifiques associées au projet au cours de l'enquête publique.

La communauté spéléologique ne se pose pas radicalement contre tout principe de protection du milieu souterrain. Bien au contraire, nous considérons, par nos actions, en être profondément acteurs.

Nous ne sommes nullement opposés à un principe de création de Réserve Naturelle Souterraine, même dans sa forme la plus contraignante, si elle est justifiée. A ce titre d'ailleurs, d'autres sites bien plus menacés et tout aussi représentatifs du milieu souterrain auraient mérité de telles mesures conservatoires.

- Il y aurait lieu de s'interroger sur les mesures de protection les plus appropriées.
- Selon l'éthique d'une réserve, il est nécessaire pour les instigateurs du projet de « se dégager de toute subjectivité et de tout lien affectif ». Seule une concertation avec les usagers et les propriétaires, assurance d'une approche transparente et plus complète, le permettrait.
- Au-delà d'une simple consultation, l'ensemble de toutes les communautés concernées devrait pouvoir être associé à l'élaboration d'un tel projet.

Au regard de ces remarques vous ne pouvez que donner un avis défavorable ou pour le moins réservé au projet soumis à enquête d'utilité publique.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.